



VIGILANCE ANEMIE INFECTIEUSE dans le Sud Est

L'actualité sanitaire

Le 31 mars 2009, un cas d'anémie infectieuse des équidés a été confirmé dans le département du Var (83) par le laboratoire national de référence de l'AFSSA à Dozulé.

Ce cas concerne une jument de selle, hébergée habituellement dans un centre équestre sur la commune de CARCES (longitude : 6'10"28 ; latitude : 43'28"30).

L'anémie infectieuse des équidés est une Maladie Réputée Contagieuse (M.R.C.) dont la « police sanitaire » est assurée par l'Etat et plus précisément la DGAL (Ministère de l'Agriculture) et les DDSV.

Cette jument a dû être abattue conformément à la réglementation (Décret 92-1029 du 23 septembre 1992). 49 autres équidés hébergés sur le même centre ont été contrôlés vis-à-vis de l'anémie infectieuse ainsi que 12 autres chevaux récemment recensés. Dans cet effectif, il a été confirmé pour le moment 11 autres cas d'AIE donnant lieu à abattage. Le centre a été placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection le 2 avril 2009 et toute sortie de l'exploitation est interdite jusqu'à assainissement du foyer.

Des enquêtes épidémiologiques ont été menées et sont encore en cours par les DSV du Var, Alpes Maritimes, Drôme et Bouches du Rhône afin de recenser l'ensemble des équidés ayant été en contact ou ayant séjourné à proximité des équidés infectés, soit lors de l'hospitalisation de la première jument dans la clinique vétérinaire de l'hippodrome de Cagnes sur Mer, soit au cours de manifestations équestres organisées par le centre équestre atteint ou bien auxquelles les chevaux infectés ont pu participer. Sachant qu'un foyer d'anémie infectieuse a déjà été déclaré dans le même établissement du Var en 2000, le foyer actuel pourrait en être une résurgence d'où l'importance d'un assainissement rigoureux.

Des mesures de surveillance ont été mises en place sur tous les équidés présentant un lien épidémiologique avec un des chevaux infectés et de ce fait « suspects » et un certain nombre d'établissements se trouvent ainsi soumis à « arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance » et dans l'interdiction de déplacer les chevaux concernés : 39 dans le Var, 7 dans les Alpes Maritimes, 1 dans la Drôme et 5 dans les Bouches du Rhône ; le nombre d'établissements « surveillés » peut évoluer en fonction des informations recueillies lors des enquêtes ; dans l'intérêt collectif, les éleveurs ou cavaliers détenant un cheval suspect sont invités à en informer la DSV.

La réglementation prévoit plusieurs tests de dépistage sur les « chevaux suspects » avant de pouvoir les considérer comme indemnes. Toutefois leurs déplacements peuvent être autorisés dans certaines conditions après un premier dépistage négatif.

Quelques précisions sur l'Anémie Infectieuse des Equidés

L'Anémie infectieuse est une maladie virale dont les symptômes plus ou moins importants selon les périodes sont l'hyperthermie, l'anémie et l'amaigrissement. Le cheval atteint reste porteur du virus toute sa vie et donc réservoir permanent du virus, ce qui explique la sévérité des mesures réglementaires et notamment l'abattage.

C'est une maladie vectorielle transmise par les taons au cours de leurs repas successifs d'un cheval infecté à un cheval sain.

Le dépistage sérologique ou « Test de Coggins » (Immuno-Diffusion sur Gélose) est réalisé en quelques jours sur un prélèvement sanguin. Ce test doit être réalisé au moins 35 jours après le contact jugé contaminant, de manière à respecter le temps d'incubation (15 jours) et le temps d'apparition des anticorps dans le sang. Le périmètre de sécurité pris en compte pour la transmission par les taons est





de 2 km. Dans un précédent foyer en Ardèche en 2008, des poneys se sont révélés infectés depuis 2 ans, ce qui justifie de rechercher des contacts même anciens avec les chevaux infectés.

Les mesures de prévention de l'anémie infectieuse

La désinsectisation est un des moyens de prévention à privilégier du fait du mode de transmission de la maladie ; désinsectisation individuelle et répétée par pulvérisation sur la robe du cheval et désinsectisation des bâtiments et des moyens de transports

Les regroupements de chevaux en saison chaude augmentent le risque de transmission et plus la densité des chevaux est élevée plus le risque augmente. Eviter le rassemblement des chevaux autour des aires de douche qui attirent les taons.

En cas d'apparition sur un cheval de signes d'abattement ou de fièvre, l'isoler aussitôt en le plaçant hors de portée des taons (désinsectisation individuelle et moustiquaire sur les ouvertures du boxe ou de l'abri) et appeler un vétérinaire.

Le virus se transmettant par voie sanguine, il ne faut pas négliger l'importance de l'utilisation du matériel injectable à usage unique et de la désinfection avec un produit virucide des matériels dentaires ou vétérinaires.

L'implication sanitaire des professionnels

Dans le contexte de la saison de monte et d'un nombre important de manifestations équestres sportives et festives, et pour préserver la santé des chevaux et juments qu'ils accueillent, Les Haras nationaux demandent aux éleveurs et cavaliers qui se rendent sur les centres techniques et pôles hippiques situés dans la zone sensible (Saint Estève Janson, Gap et Uzès) un engagement signé visant à ce que les chevaux déplacés ne présentent pas de risque. Les chevaux provenant d'établissements mis sous surveillance officielle sont refusés, des échanges d'informations réguliers étant établis avec les DDSV concernées.

Cas particulier du centre d'entraînement de Cagnes/Mer

Sur demande d'un collectif des entraîneurs de trot, le centre d'entraînement de l'hippodrome de Cagnes sur Mer a pu bénéficier d'une dérogation pour participer aux courses sous réserve du respect d'un protocole de surveillance vétérinaire permanente des chevaux, d'isolement et de désinsectisation sur les hippodromes concernés et de suivi rigoureux des formalités imposées. Cette dérogation n'a pu être envisagée que suite à une analyse de risque favorable car la jument hospitalisée à Cagnes est restée confinée et les risques de transmission aux trotteurs hébergés à Cagnes étant de ce fait infimes.

Le 21 avril 2009

